

*Initiatives ministérielles*

cats, 50 000 \$ par jour pour les dirigeants syndicaux et 1 000 \$ par jour pour les employés.

[Traduction]

Les amendes infligées aux syndicats et aux secrétariats syndicaux qui n'auront pas été acquittées seront perçues sur les cotisations syndicales que le gouvernement prélève au nom des syndicats. Il n'y aura aucune peine d'emprisonnement en cas de défaut de paiement.

La loi s'applique à tous les fonctionnaires et non seulement à ceux qui sont en grève. La même disposition vaut également pour les gestionnaires de la fonction publique, les députés, le premier ministre, les ministres et leur personnel, les membres des Forces armées canadiennes ainsi que ceux de la Gendarmerie royale du Canada.

Les personnes nommées par décret seront également visées, de même que les chefs et les employés des autres organismes gouvernementaux de nature non commerciale qui, normalement, ne sont pas financièrement autonomes.

[Français]

Comme je l'ai mentionné précédemment, monsieur le Président, le projet de loi bloque pendant un an la rémunération, qu'elle soit fixée par négociation collective ou autrement, puis elle limite les augmentations à 3 p. 100 l'année suivante.

Deux groupes dont les conventions ont déjà fait l'objet de longues négociations avant le budget, ceux de la vérification et de la gestion des systèmes d'ordinateurs, auront droit à un rajustement pour la période antérieure à l'exercice en cours, mais ils seront assujettis ensuite aux limites de 0 et 3 p. 100. La législation prévoit aussi une exception dans le cas de tous les régimes de rémunération conformes à la politique salariale du gouvernement qui sont entrés en vigueur entre la date du Budget et celle du dépôt du projet de loi.

• (1030)

[Traduction]

Le projet de loi ne suspend pas tous les aspects de la négociation collective dans la fonction publique. Je veux faire remarquer qu'il exclut clairement les avantages sociaux et les services prévus dans les politiques acceptées à l'issue des consultations qui se déroulent sous l'égide du Comité national mixte de la fonction publique.

Le CNM est un organisme de consultation syndicale-patronale qui regroupe les dirigeants de tous les syndicats de la fonction publique et les représentants du Conseil du Trésor dans le but d'en arriver à des ententes sur des politiques qui sont alors annexées à toutes les conventions collectives. Les éléments de rémunération débattus sous l'égide du CNM comprennent notamment

l'assurance-maladie dans la fonction publique, l'assurance-invalidité et l'assurance dentaire. De nombreuses autres questions y sont également abordées, dont la santé et la sécurité.

Nous avons délibérément exclu ces politiques et ces programmes de la loi afin de permettre la poursuite des discussions entre les syndicats et les représentants patronaux.

[Français]

J'aimerais également insister sur le fait que le projet de loi ne suspend pas la parité salariale dans la Fonction publique. Des rajustements paritaires de plus de 80 millions de dollars vont continuer d'être versés aux employés. En outre, le projet de loi ne touche en rien l'exécution de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Autrement dit, pendant toute la période de restrictions prévue par le projet de loi, la Commission canadienne des droits de la personne pourra continuer d'examiner les questions qui relèvent de sa compétence, y compris celles qui concernent la parité salariale.

[Traduction]

Je termine sur certaines considérations relatives à des questions qui ne sont pas abordées dans le projet de loi. En règle générale, j'ai veillé à ce que la mesure législative ne porte que sur les éléments nécessaires pour rétablir les services de la fonction publique et pour mettre en oeuvre les caractéristiques essentielles du programme de compressions budgétaires dans le secteur public annoncé dans le dernier budget.

Nos discussions avec les syndicats ont porté sur un éventail de questions beaucoup plus large. Les revendications rendues publiques par l'Alliance de la Fonction publique comportaient trois grands éléments: la sécurité d'emploi, l'impartiment et l'équité salariale. Les représentants des autres syndicats ont déclaré clairement qu'ils s'intéressaient aussi à ces questions.

Je veux maintenant parler des trois. Dans ma déclaration du 19 juin, j'ai énoncé la position du gouvernement sur la sécurité d'emploi. Nous ne sommes pas prêts à inclure des dispositions concernant les mises à pied dans les conventions collectives. Ce serait irresponsable et aussi inutile.

J'avais alors dit, et je le répète, que le budget ne nécessite aucune nouvelle mise à pied au cours de la présente année financière. En outre, je me suis engagé à offrir à tout employé engagé pour une période indéterminée puis visé par les changements ou par les suppressions de postes exigés par le budget un poste à des conditions comparables pendant toute la période de gel des salaires, si cet employé est prêt à accepter un recyclage et peut-être une mutation dans une autre région.